

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

# « Raconte-moi ta compétition sportive dans l'espace »

### ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

Le Centre National d'Études Spatiales (CNES), établissement Public, scientifique et technique, à caractère Industriel et Commercial régi par les dispositions des articles L. 331-1 à L. 331-8 du Code de la recherche, dont le siège est situé au 2, place Maurice Quentin, 75039 Paris, souhaite s'adresser à de nouveaux publics et s'implique de plus en plus dans des opérations de vulgarisation du spatial, notamment au travers des jeux concours.

Cette année 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques du 26 juillet au 11 août et les Jeux Paralympiques du 28 août au 8 septembre 2024, avec 28 sports en compétition internationale dans 10 villes françaises.

Dans ce cadre, le CNES a décidé de lancer un jeu concours qui propose à des classes d'établissements scolaires de l'enseignement élémentaire dépendant du ministère de l'éducation nationale français de CE1, CE2, CM1 et CM2 situé en France, d'imaginer une compétition sportive sur une planète de notre système solaire, en tenant compte des caractéristiques de la planète choisie.

Ce jeu concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après désigné le « **Jeu concours** ») démarrera le lundi 4 mars 2024 à 9h00 et se terminera le lundi 27 mai 2024 à 23h59.

### ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU JEU CONCOURS

Les joueurs d'une même classe (une équipe par classe) devront réaliser un dessin (format A4 ou format A3) et compléter le formulaire en annexe pour détailler le sport et les conditions de sa pratique.

Une fois validées, les réalisations des équipes seront classées par un jury composé de salariés du CNES sur la base de différents critères listés à l'article 5. Le classement donnera lieu à l'attribution de lots visés à l'article 5 conformément aux dispositions décrites au sein du présent règlement.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu concours emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** »).

La participation au Jeu concours est ouverte aux classes des établissements scolaires de l'enseignement élémentaire dépendant du ministère de l'éducation nationale français de CE1, CE2, CM1 et CM2 situés sur le territoire français. Toute classe souhaitant participer au Jeu concours doit posséder une adresse de courrier électronique et valider sa participation conformément aux dispositions de l'article 4 (ci-après désignés les « **Participants** »).

Il ne peut y avoir qu'une seule équipe par classe. Toutefois, plusieurs classes par établissement peuvent participer au Jeu concours (dans ce cas, préciser des noms d'équipe afin de les différencier).

Ne peuvent participer au Jeu concours les personnes qui ne répondent pas aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute personne ayant contribué à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu concours ou à son fonctionnement, y compris les personnes ayant contribué à la sélection des Projets. La participation des élèves mineurs au Jeu concours devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable consentie à l'établissement qui la fournira au CNES sur simple demande.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu concours sera lancé le lundi 4 mars 2024 à 9h00. Les modalités de participation seront annoncées sur le site du CNES (<https://cnes.fr>), sur les réseaux sociaux du CNES ainsi qu'à l'occasion de l'opération « l'Espace, c'est classe ».

Le Règlement, son annexe ainsi qu'une présentation sur le système solaire sera mis à disposition sur le site du CNES.

Les Participants devront soumettre leur réalisation (dessin et formulaire) sur la plateforme créée spécifiquement pour ce Jeu concours à l'adresse <https://concours-compétition-sportive-espace.fr>

Les Participants pourront poser leur question ou demander des clarifications à l'adresse mail suivante [Contact.concoursportespace@cnes.fr](mailto:Contact.concoursportespace@cnes.fr) avec l'objet suivant « Question au Jeu concours « Raconte-moi ta compétition sportive dans l'espace ».

Aucune participation envoyée sur l'adresse mail [contact.concoursportespace@cnes.fr](mailto:contact.concoursportespace@cnes.fr) ne sera prise en compte.

Chaque dossier (un par classe) sera constitué sous format d'une archive ZIP contenant :

- un dessin au format image (png ou jpg) ;
- le formulaire de participation qui détaille le sport imaginé et les conditions de sa pratique (word ou pdf) joint en annexe du Règlement du Jeu concours et présent sur le site du CNES ;
- la précision du nom de la classe et l'adresse de l'école ainsi que les coordonnées mail du professeur référent.

Le dossier doit parvenir au plus tard le lundi 27 mai à 23h59 à l'adresse de la plateforme de dépôt : <https://concours-compétition-sportive-espace.fr>

Attention, les dossiers incomplets ou ne respectant pas les règles ci-avant listées ne seront pas examinés et ne permettront pas au Participant de valider sa participation.

Le CNES se réserve le droit d'annuler la candidature et la participation de tout Participant qui ne respecterait pas les dispositions du Règlement.

Tout projet présentant un caractère illégal ou contraire aux bonnes mœurs ou contraire aux dispositions énoncées au sein du présent Jeu concours ne sera pas validé.

## **ARTICLE 5 : SELECTION DES PROJETS FINALISTES ET PRIX**

Un jury composé de salariés du CNES étudiera les candidatures jusque mi-juin 2024 afin de sélectionner, parmi les candidatures validées conformément aux dispositions qui précèdent, la compétition sportive la plus réaliste.

Les principaux critères d'évaluation seront :

- La faisabilité de la compétition sportive au regard des caractéristiques d'une planète (règlement, équipement, etc.) ;
- le respect de l'ensemble des critères énoncés dans l'article 4 du Règlement.

Le CNES se réserve la possibilité de sélectionner d'autres projets sur la base de l'originalité, de leur caractère inédit, drôle ou étonnant.

Deux classes seront finalistes :

- une classe parmi l'ensemble des dossiers validés des classes de CE1 et de CE2 ;
- une classe parmi l'ensemble des dossiers validés des classes de CM1 et de CM2.

Tous les élèves des deux classes gagnantes recevront des lots d'une valeur comprise entre 10 (dix) et 30 (trente) euros (ci-après les « **Gagnants** »).

L'attribution de ces lots ne peut donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

Les lots seront directement envoyés aux professeurs référents des classes Gagnantes pour distribution aux élèves.

Les dessins de deux classes finalistes ainsi qu'une photo de groupe des enfants ayant participé au Jeu concours pourraient également être partagés à l'occasion de l'émission Twitch du CNES qui se tiendrait dans le courant de l'été. Dans ce cadre le CNES sollicitera du professeur référent le renvoi des formulaires de droits à l'image dûment signés par les parents des enfants photographiés.

Les résultats du Jeu concours ne sont susceptibles d'aucune contestation. Ils sont portés par le CNES à la connaissance des professeurs référents ainsi que sur le [site Internet du CNES](#). La classe Gagnante est également avertie par voie électronique sur l'adresse de messagerie renseignée dans le mail de participation, dans un délai de 2 mois maximum suivant sa sélection.

Chaque Gagnant dispose d'une semaine pour se manifester et confirmer les coordonnées fournies dans le formulaire d'inscription. A défaut un suppléant sera désigné à sa place.

Le CNES ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'erreur ou de non transmission d'un avis de gain par courrier électronique.

## **ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE et PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le CNES prend les mesures nécessaires aux fins de sauvegarder la confidentialité des données figurant dans le dossier de participation de chaque Participant.

Le CNES prend les mesures nécessaires aux fins de sauvegarder la confidentialité, y compris au sein du jury, des données recueillies et notamment contenues dans les dossiers de participation enregistrés. Il prend également les mesures nécessaires aux fins du respect de cet engagement par les partenaires éventuellement impliqués dans l'organisation du Jeu concours.

La propriété intellectuelle acquise par chaque Participant demeure sa pleine et entière propriété. La participation au Jeu concours n'entraîne aucune cession ou concession de quelque nature que ce soit au CNES ou à ses éventuels partenaires. En dehors de la diffusion de tout ou partie de leur réalisation à l'occasion de l'éventuelle émission Twitch . Toute cession ou concession devra alors faire l'objet de dispositions spécifiques dument négociés entre les entités concernées.

Le CNES recommande aux Participants de prendre toutes les mesures qu'ils jugent opportunes pour protéger les informations ou autres éléments qu'ils détiennent et qu'ils divulguent et qui devraient être protégées par la confidentialité ou qui seraient susceptibles de faire l'objet de droits de propriété intellectuelle, préalablement à leur participation.

Les Participants s'engagent à faire connaître au CNES les droits de propriété intellectuelle qu'ils détiennent, et qui sont opposables à la promotion/communication sur les missions réalisées dans le cadre du Jeu concours.

Il est rappelé aux Participants que toutes les informations ou éléments techniques contenus dans le dossier décrivant leur Projet qui sera présenté et qui ne font pas l'objet de tels droits de propriété intellectuelle ou d'un marquage de confidentialité approprié ne feront l'objet d'aucune protection spécifique.

Les Participants s'engagent à respecter la réglementation française applicable en matière de propriété intellectuelle. Ils sont seuls et entièrement responsables du contenu de leur réalisation. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur leur réalisation.

À ce titre, ils garantissent le CNES contre tout recours ou action qui pourraient lui être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement à leur réalisation.

Le CNES se réserve le droit d'invalider toute participation constituant une atteinte aux droits de tiers, et ce, de quelque nature que ce soit.

En tout état de cause, le CNES ne saurait en aucun cas être tenu responsable de la non observation par le Participant de l'une quelconque des dispositions précitées.

**ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Le CNES se réserve le droit si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, notamment en cas d'annulation, report de la tenue du Jeu concours, d'écourter, de modifier voire d'annuler le Jeu concours et de substituer aux lots proposés d'autres lots, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Le cas échéant, les classes Gagnantes ne peuvent pas prétendre à une quelconque contrepartie ou compensation financière.

Le CNES dans tous les cas fera tous ses efforts raisonnables pour prolonger la période de participation, et reporter toute date et/ou heure annoncée.

Le CNES dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau empêchant l'accès à CNES.fr, à la plateforme de dépôt <https://concours-compétition-sportive-espace.fr> ou à la boîte mail [contact.concoursportespace@cnes.fr](mailto:contact.concoursportespace@cnes.fr).

La participation au Jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de consultation, d'interrogation ou de transfert des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Le CNES ne saurait être tenu pour responsable des risques inhérents à toute connexion [sur la page du site Intranet du CNES](#) (portail d'entreprise) ou <http://www.cnes.fr> notamment en cas de dommage, direct ou indirect, résultant d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit.

**ARTICLE 8 : MODIFICATION**

Toute modification des termes et conditions du Jeu concours, sa suspension, son report ou annulation sont communiqués aux Participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa promotion.

Toute modification du Règlement donne lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Le cas échéant, tout Participant est réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu concours.

**ARTICLE 9 : FRAUDE**

La participation au Jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne la disqualification de la classe Participant. Est notamment considérée comme une fraude, le fait pour un Participant de s'inscrire sous un nom emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom et ne participer qu'une fois.

Le CNES ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

**ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Le CNES est responsable du traitement de données personnelles des participants, au sens du Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la gestion de la participation au Jeu-concours selon les modalités du Règlement : Inscription au Jeu-concours, information de la sélection des gagnants et l'envoi des lots.

La base légale du traitement est l'exécution contractuelle. Il s'agit de répondre à un engagement pris par les parties.

Pour les finalités décrites ci-dessus, le CNES a besoin de collecter les données suivantes : nom et adresse de l'établissement scolaire ainsi que le nom / prénom et adresse mail du professeur référent.

L'ensemble de ces données sont obligatoires. Sans ces données, la participation au jeu/concours et à l'attribution des lots sont impossibles.

Ces données personnelles sont à destination uniquement du responsable du service de la communication numérique du CNES. Elles sont à usage interne uniquement et ont pour unique finalité : le traitement du jeu/concours.

Le participant est informé que le CNES ne traite les données collectées que pour une durée de 3 mois à compter de la fin du jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, un droit à la limitation du traitement, du droit de portabilité ainsi que celui de décider du sort de ces données après sa mort.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de données dans ce dispositif, le participant peut contacter :

Par email :

Nathalie Ribeiro Vieira à l'adresse mail [nathalie.ribeiro@cnes.fr](mailto:nathalie.ribeiro@cnes.fr) ou bien le délégué à la protection à l'adresse [l.cnil@cnes.fr](mailto:l.cnil@cnes.fr).

Par voie postale :

A l'attention de Nathalie Ribeiro Vieira  
DCO/CI/RE  
2, Place Maurice Quentin  
75039 PARIS CEDEX 01

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Si le participant estime, après nous avoir contactés, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

## **ARTICLE 11 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Les Participants autorisent expressément le CNES, à utiliser, diffuser à titre gratuit et non exclusif tout ou partie du nom des Participants à des fins de communications institutionnelles internes ou externes.

Les Gagnants autorisent que leur nom, leur dossier de participation incluant le dessin et les réponses au formulaire de participation dans le respect du droit à l'image et du droit d'auteur soient diffusés par le CNES sur ses supports de communication interne et externe. L'autorisation est consentie à titre gratuit, non exclusif, non cessible et non transférable pour le monde entier jusqu'au 23 juin 2026. Passé ce délai, les Participants autorisent le CNES à utiliser tout ou partie de la description non confidentielle de leur Projet ainsi que leur nom ou celui de leur représentant à des fins d'archivage sans limitation de durée selon les modalités suivantes : à titre gratuit, non exclusif, non cessible et non transférable pour le monde entier.

## **ARTICLE 12 : FRAIS ET REMBOURSEMENTS**

La participation au Jeu concours est gratuite.

Les frais éventuellement engagés par les Participants au titre de leur connexion à Internet ou à quelque autre titre que ce soit en dehors de ce qui est prévu ci-dessus, ne seront pas remboursés, compte tenu des dispositions de l'article 45 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ayant modifié certaines dispositions du Code de la consommation.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux Chaînes du CNES s'effectuant sur une base gratuite et forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général pour participer au Jeu concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Toute demande de remboursement n'est prise en compte que si elle émane du Participant. Le CNES se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait nécessaire, de demander tout justificatif de dépense et d'engager, le cas échéant, toute poursuite en cas de fraude.

## **ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement est déposé auprès du service juridique entreprise du CNES (SG/DJ/JE). Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt.

Le Règlement du Jeu concours est disponible pour consultation et impression dans son entier exclusivement sur le [site du CNES](#).

Toute question liée à l'application ou à l'interprétation du Règlement peut être posée par écrit auprès de la Direction de la Communication : CNES, 2 place Maurice Quentin, 75039 PARIS Cedex 01, France, et fait l'objet d'une réponse.

Il n'est répondu à aucune demande orale. Aucune contestation ne sera admise passé le délai de deux mois à compter de la date de clôture du jeu.

#### **ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS**

Le Règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du Règlement seront soumis aux tribunaux compétents.



**ANNEXE au règlement de participation au jeu concours :**

**« RACONTE-MOI TA COMPETITION SPORTIVE DANS L'ESPACE »**

**Formulaire de participation au jeu concours**

Complétez ce formulaire en joignant votre dessin et envoyez le tout, **au plus tard le lundi 27 mai 2024**, à 23h59 à l'adresse : <https://concours-competition-sportive-espace.fr>

Pour toute question ou demande de clarification, écrire à :

[contact.concoursportespace@cnes.fr](mailto:contact.concoursportespace@cnes.fr)

Pour consulter le règlement du jeu concours et toutes informations sur le site du CNES

<https://cnes.fr>

**Etablissement scolaire :**

- Code UAI : [Trouver l'UAI de son école ou établissement](#) .....
- Nom : .....
- Adresse postale complète : .....
- Niveau de la classe : .....
- Nom de l'équipe (*si plusieurs classes dans l'établissement participe au Jeu concours*) : .....

**Professeur référent de la classe :**

- Nom/prénom : .....
- Adresse courriel (*De préférence de la forme prenom.nom@ac-votre academie.fr*) :  
.....

**Compléter les questions ci-dessous pour nous permettre de comprendre la compétition sportive dans l'espace :**

Explications / description du dessin (Utilisez au maximum le nombre de ligne réponses proposées) :

1- Quel est le sport imaginé ? :

.....  
.....  
.....

2-Sur quelle planète/lune ? :

.....

